
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MARS 1896.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Fontenoille (Luxembourg).

(Voir les n^{os} 74 et 109, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; COGELS, LÉGER, TOURNAY et le Baron d'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par diverses pétitions adressées à M. le Ministre de l'Intérieur, un grand nombre d'habitants de la section de Fontenoille, commune de Sainte-Cécile, demandent que ce hameau soit érigé en commune distincte.

Les deux sections formant la dite commune de Sainte-Cécile désirent également cette séparation, parce que leurs intérêts sont complètement distincts, et chacune d'elles ayant des charges et des revenus spéciaux, il y aura avantage pour toutes deux à être administrées séparément.

La section de Fontenoille a une église, un cimetière, un presbytère et une école communale avec logement d'instituteur, en un mot tous les bâtiments nécessaires, et ses ressources sont suffisantes pour soutenir les charges qui résulteront de son érection en commune.

Le partage du territoire attribuera à Fontenoille 762 hectares 20 ares 65 centiares, tandis que Sainte-Cécile aura encore 2,079 hectares 32 ares 64 centiares. Celle-ci conservera 501 habitants; celle-là en aura 545.

Le Conseil communal de Sainte-Cécile, par délibération du 26 novembre 1893, s'est prononcé en faveur de la diminution de son territoire.

Sur l'avis favorable de la Députation permanente, le Conseil provincial, dans sa séance du 12 novembre 1894, a donné son approbation au projet de séparation.

Toutes les autorités consultées, le commissaire d'arrondissement excepté, n'ont présenté aucune objection.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 mars courant, a voté le Projet de Loi sans observation et à l'unanimité des 89 membres présents.

Votre Commission, à l'unanimité, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de l'adopter.

Le Rapporteur,
Baron A. d'HUART.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.